

**Decret portant approbation du plan  
d'aménagement de la pecherie de  
crevettes profondes**

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

*Un Peuple - Une But - Une Foi*



**MINISTRE DE LA PECHE ET  
DES AFFAIRES MARITIMES**



## **RAPPORT DE PRESENTATION** **décret portant approbation du plan d'aménagement de la crevette** **profonde**

Conscient des potentialités que recèle le secteur des pêches et la contribution qu'il pourrait apporter, entre autres, à la création d'emplois, à l'équilibre de la balance des paiements et à l'alimentation des populations, l'Etat du Sénégal a, depuis les années soixante, consenti d'énormes efforts pour le développement de la pêche.

Cependant, l'absence d'un cadre institutionnel incitant à une exploitation durable de la ressource a fait que l'ensemble de ces interventions de l'Etat, aussi logiques soient-elles, ont fini par avoir des résultats très loin de ceux escomptés. En effet, le cadre institutionnel actuel caractérisé par une régulation incontrôlée de l'accès aux ressources a encouragé une augmentation rapide et incontrôlée de l'effort de pêche appliqué sur la ressource.

La conséquence est que le secteur des pêches sénégalais fait face aujourd'hui à une crise environnementale et socio-économique sans précédent qui menace la survie des communautés de pêche, l'approvisionnement en produits halieutiques de qualité des populations ainsi que les industries de transformation des pêches.

Pour inverser cette situation, une démarche de rupture par des réformes courageuses et urgentes s'impose afin que le secteur de la pêche reprenne sa première place en termes de recettes d'exportation et contribue de manière pérenne et significative au développement économique et social du pays, à travers les orientations qui lui sont assignées dans le Document de Politique économique et social (DPES) et la Stratégie de Croissance accélérée (SCA), ainsi que la lettre de politique sectorielle des Pêches et de l'Aquaculture.

C'est ainsi qu'un premier chantier a été ouvert par le Ministère de l'Economie maritime en 2008 pour l'élaboration d'un plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes.

La mise en œuvre du plan prévoit un partenariat public-privé. Ainsi, l'Etat accorde une concession d'exploitation exclusive à une Organisation de Gestion de la Pêcherie (OGP) sur la base d'un cahier des charges en contrepartie d'un paiement d'une redevance annuelle.

La pêcherie sera gérée par un système de Quota Individuel Transférable. Ce système de gestion amène les sociétés d'armement à avoir un comportement rationnel qui permet de générer une rente potentielle de cinq milliards de F CFA par an. A titre de comparaison, l'Etat a perçu en 2010 de cette pêcherie, au titre des redevances de licences de pêche, 200 millions de F CFA.

La rente ainsi générée par la ressource sera partagée à 50% pour l'OGP et 50% pour l'Etat soit une recette potentielle pour l'Etat d'environ 2,5 milliards de F CFA par an.

Ce plan est tout à fait novateur par rapport à ce qui est d'usage jusque-là dans le secteur. Ainsi, il permettra au Sénégal de réaliser ses deux grands objectifs économique et écologique pour la pêche.

Telle est l'économie du présent projet de décret.



REPUBLIQUE DU SENEGAL

N°

*du Peuple - De Dieu - Des Frères*

\*\*\*\*\*



Décret n° **2013-246** ..... portant  
approbation du Plan d'Aménagement de la  
Pêcherie de Crevettes Profondes

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n°98 - 32 du 14 avril 1998 portant de la Code des pêches maritimes, notamment en son article 10 ;

Vu la loi d'Orientation n°2008 - 03 du 08 Janvier 2008 sur la Stratégie de Croissance accélérée ;

Vu le décret n°98-498 du 10 juin 1998 fixant les modalités d'application de la loi portant Code de la Pêche maritime ;

Vu le décret n° 2012 - 427 du 03 avril 2012 nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2012-1163 du 29 octobre 2012 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1223 du 5 novembre 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères

Vu l'arrêté n°07226 du 06 octobre 1999 portant règlement intérieur du Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes, notamment son article 6 ;

Vu la Lettre de Politique Sectorielle de la Pêche et de l'Aquaculture adoptée en Juin 2008 ;

Vu l'avis scientifique du Centre de Recherches Océanographiques et des Pêches lors du dernier groupe de travail scientifique et technique sur les pêcheries démersales profondes de Dakar en juin 2009 ;

Vu l'avis formulé par le Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes du 10 novembre 2009 sur le plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes ;

Sur le rapport du Ministre de la Pêche et des Affaires maritimes,

**DECRETE**

**Article premier:**

Le présent décret a pour objet l'approbation du plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes ci - joint en annexe.

**Article 2 :**

Le plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes, élaboré et approuvé par l'ensemble des acteurs de la pêcherie, en application de l'article 10 de la loi N° 98-32 du 14 avril 1998 portant code de la pêche maritime, définit la stratégie de gestion durable des ressources de crevettes profondes dans les eaux sous juridiction sénégalaise.

**Article 3 :**

Après évaluation du plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes, et en cas de besoin, certaines dispositions sont révisables en fonction de l'évolution de l'état de la pêcherie.

**Article 4 :** Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Pêche et des Affaires maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

11 février 2013

Fait à Dakar, le .....

Macky SALL

Le Président de la République  
Le Premier Ministre

Abdoul Mbaye